RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/12/2024 - A2024/010558 - 2005 B 00920 - 485 001 390 - FINANCIERE DELAY

Docusign Envelope ID: E0E866C7-CF32-4A81-AC15-BF7B22111307

FINANCIERE DELAY
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE DE LA BROSSE
42400 ST CHAMOND
485 001 390 RCS SAINT-ETIENNE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

DU 22-12-2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Catherine LEMAN**, demeurant [redacted]
  titulaire de 5.000 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Geneviève VILLET**, demeurant [redacted]
  titulaire de 11.728 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Marie LEMAN**, demeurant [redacted]
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Martin LEMAN**, demeurant au [redacted]
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Marie GALLOT**, demeurant au [redacted]
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Elisabeth VILLET**, demeurant au [redacted]
  titulaire de 318 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Philippe VILLET,** demeurant [redacted]
  titulaire de 318 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Jean-Yves VILLET**, demeurant au [redacted]
  titulaire de 318 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Nicolas VILLET**, demeurant au [redacted]
  titulaire de 318 parts sociales en pleine propriété,

- **La société L3M,** société civile, ayant son siège social au 12 rue Gallieni – 42400 SAINT-CHAMOND
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

Docusign Envelope ID: E0E866C7-CF32-4A81-AC15-BF7B22111307

- **La société LARIGOVA,** société civile, ayant son siège social au 12 rue Gallieni – 42400 SAINT-CHAMOND,
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

- **La société STEOR**, société civile, ayant son siège social au 12 rue Gallieni – 42400 SAINT-CHAMOND,
  titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 30 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée FINANCIERE DELAY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société FINANCIERE DELAY et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, décident à l'unanimité le rachat par la Société de HUIT MILLE (8.000) parts de 1€ chacune, émises par la Société, détenues selon la répartition suivante :

- 2.000 parts sociales à **Madame Marie LEMAN**, numérotées de 26.001 à 28.000 ;
- 2.000 parts sociales à **Monsieur Martin LEMAN,** numérotées de 28.001 à 30.000 ;
- 2.000 parts sociales à **Madame Marie GALLOT**, numérotées de 41.729 à 43.728 ;
- 318 parts sociales à **Monsieur Philippe VILLET**, numérotées de 43.729 à 44.046 ;
- 318 parts sociales à **Madame Elisabeth VILLET**, numérotées de 44.047 à 44.364 ;
- 318 parts sociales à **Monsieur Jean-Yves VILLET**, numérotées de 44.365 à 44.682 ;
- 318 parts sociales à **Monsieur Nicolas VILLET**, numérotées de 44.683 à 45.000 ;
- 728 parts sociales à Madame Geneviève VILLET, numérotées de 41.001 à 41.728 ;

au prix de CINQUANTE EUROS (50 €) par part rachetée, soit un prix total de QUATRE-CENT-MILLE EUROS (400.000€).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers tel que prévu aux termes de la deuxième décision.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la constatation par la gérance de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Docusign Envelope ID: E0E866C7-CF32-4A81-AC15-BF7B22111307

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €), pour le ramener de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) à VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décisions unanimes des associés en date du 22-12-2024, le capital social a été réduit d'une somme globale de HUIT MILLE EUROS (8.000€) par annulation des parts rachetées. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLE EUROS (22.000 €).

Il est divisé en VINGT-DEUX MILLE (22.000) parts sociales d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Il est réparti de la manière suivante :

- *A **Madame Catherine LEMAN**, Expert-comptable – Commissaire aux comptes : cinq mille parts sociales ..... 5.000 parts*

  Numérotées de 15.001 à 20.000,

- *à la société **STEOR :** deux mille parts sociales ..... 2.000 parts*

  Numérotées de 20.001 à 22.000

- *à la société **LARIGOVA :** deux mille parts sociales ..... 2.000 parts*

  Numérotées de 22.001 à 24.000

- *à la société **L3M :**deux milles parts sociales ..... 2.000 parts*

  Numérotées de 24.001 à 26.000

- *à **Madame Geneviève VILLET**, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : onze mille parts sociales ..... 11.000 parts*

  Numérotées de 30.001 à 41.000,

  _____

  Total de parts sociales composant le capital social, 22.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: E0E866C7-CF32-4A81-AC15-BF7B22111307

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le 22-12-2024

Madame Catherine LEMAN

DocuSigned by:
[redacted]
5B1AC3A936284DC...

Madame Geneviève VILLET

[redacted]

Madame Marie LEMAN

[redacted]

Monsieur Martin LEMAN

[redacted]

Madame Marie GALLOT

Signé par :
Marie GALLOT VILLET
76F[redacted]...

Monsieur Philippe VILLET

[redacted]

Madame Elisabeth VILLET

[redacted]

Monsieur Jean-Yves VILLET

Signé par :
[redacted]
EDA4CFC7E7D349F...

Monsieur Nicolas VILLET

La société STEOR

Représentée par Madame Catherine LEMAN

Signé par :
[redacted]
B373F8C0B4F5488...

DocuSigned by:
[redacted]
5B1AC3A936284DC...

La société LARIGOVA

Représentée par Madame Catherine LEMAN

La société L3M

Représentée par Madame Catherine LEMAN

DocuSigned by:
[redacted]
5B1AC3A936284DC...

DocuSigned by:
[redacted]
5B1AC3A936284DC...